



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1202

Modalités de rémunération des agents recenseurs dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2022

Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1202 - MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 (SERVICE DES
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Ville de Lyon, en partenariat avec l'Etat, se voit confier la responsabilité annuelle de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement auprès d'un échantillon de 8% de la population de ses arrondissements.

Dans ce cadre, l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) verse chaque année une dotation forfaitaire de recensement (DFR) indexée sur les populations légales en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Pour l'année 2021, la DFR accordée à la Ville de Lyon s'élevait à un montant de 98 853 € pour 24 117 logements à enquêter.

Les opérations de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés et rémunérés par la Ville à cet effet, parmi les employés municipaux et ceux du CCAS, en activité ou retraités, et, si nécessaire, parmi les étudiants du bassin de la métropole de Lyon.

Depuis 2008, la rémunération a été fixée chaque année à un montant de 5 euros bruts par logement enquêté.

Néanmoins, il apparaît que cette modalité de rémunération n'est pas applicable au régime des agents territoriaux. Un travail de mise aux normes de cette pratique indemnitaire a donc été réalisé en vue d'une mise en conformité avec le cadre réglementaire. Le nouveau barème proposé prend en compte les obligations réglementaires et intègre le retour d'expérience des années antérieures en portant une attention particulière aux conditions de réalisation de missions par les agents (temps évalué par logement enquêté, indemnisation d'une session de formation obligatoire ainsi qu'une tournée de reconnaissance).

Modalités de rémunération

- **Agents de la Ville de Lyon en activité lesquels appartiennent aux cadres d'emplois B et C :**

Il est proposé une rémunération sur le principe d'heures supplémentaires tenant compte d'une base forfaitaire de 20 minutes par logement effectivement enquêté et complété, que le logement soit occupé ou vacant.

➤ **Agents vacataires :**

Il est proposé une rémunération de 5 € bruts par feuille de logement effectivement enquêté et complété, qu'il soit occupé ou vacant.

➤ **Autres temps de la mission :**

Par ailleurs et afin de valoriser le temps nécessaire aux agents pour aborder leur mission dans les meilleures conditions, deux temps sont rendus obligatoires :

- la formation INSEE, qui implique une présence d'une à deux demi-journées obligatoires ;
- le temps de reconnaissance des secteurs à enquêter.

○ **Agents de la Ville de Lyon**

Il est proposé une indemnisation à hauteur de 4 heures supplémentaires pour la réalisation de la tournée de reconnaissance. Le temps de formation est quant à lui comptabilisé sur le temps de travail de l'agent.

○ **Agents vacataires**

Il est proposé une indemnisation complémentaire à hauteur de 60 € bruts permettant de couvrir à la fois le temps de formation mais également celui de la tournée de reconnaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21, R 2151-1 à R 2151-4 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-267 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment art.156 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n° 2021/540 du 28 janvier 2021 relative aux heures supplémentaires et modalités d'indemnisation ;

Vu l'avis du CT en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1 – La rémunération des agents de la Ville de Lyon sur le fondement des heures supplémentaires, à raison d'un forfait de 20 minutes par feuille de logement enquêté et complété, qu'il soit occupé ou vacant, et de 4 heures pour la réalisation de la tournée de reconnaissance préalable à la tenue de la mission de recensement est approuvée ;
- 2 – M. le Maire est autorisé à recourir à des vacataires pour effectuer les fonctions d'agent recenseur ;
- 3 – La rémunération des agents vacataires relative au recensement rénové de la population 2022 sur la base de 5€ bruts par feuille de logement enquêté et complété, qu'il soit occupé ou vacant, et une indemnisation complémentaire à hauteur de 60 € bruts permettant de couvrir à la fois le temps de formation mais également celui de la tournée de reconnaissance est approuvée ;
- 4 – La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours (programme Etat opération RRP).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET